



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 37		
Avis direct (expert délégué) Date : 22 août 2017	Objet : Projet de rénovation thermique du parc de logements des quartiers Vilmette et Sélestat 1 de Lunéville (54)	Avis : défavorable

Contexte

L'OPH de Lunéville réalise une opération de réhabilitation thermique et patrimoniale de 276 logements situés dans les quartiers Vilmette, Sélestat 1 et le bâtiment Jonquille sur la commune de Lunéville (54).

Les inventaires réalisés en 2016 pour les chiroptères ont mis en évidence la présence de 7 gîtes estivaux abritant 2 espèces réparties sur les façades de 6 bâtiments. Lors de ces inventaires un enjeu concernant l'espèce Martinet noir a été identifié. Les inventaires complémentaires réalisés en juin 2017 n'ont permis d'identifier que 3 couples nicheurs, les échafaudages installés sur les façades non concernées par un enjeu chiroptère ayant empêché la nidification.

L'OPH de Lunéville sollicite une autorisation à déroger à l'interdiction de destruction des habitats concernant les espèces suivantes :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
- Martinet noir (*Apus apus*)

Les mesures de réduction proposées sont :

- réalisation des travaux sur les façades concernées par des gîtes à chiroptères fin août après vérification de l'absence de chauves-souris ;
- mise en place d'un système anti-retour à minima deux semaines avant le début des opérations (date prévue à partir du 15 août), suivi d'un visuel des gîtes à l'endoscope par un chiroptérologue avant le début des travaux détruisant les gîtes ;
- mise en place d'une information collective sur la présence de chiroptères au personnel intervenant sur le chantier ;

Les mesures compensatoires proposées sont :

- la mise en place de 7 modules présentant chacun 5 gîtes artificiels de substitution pour les chiroptères sur la toiture au niveau de l'Acrotère, au plus près des gîtes à détruire (date initiale prévue avant l'été 2017 mais dispositif non fonctionnel à ce jour) ;
- pour les martinets, 17 modules seront installés à la fin des travaux sur les toitures, soit à partir de la mi-août 2017, sur les 8 bâtiments du quartier Sélestat, soit 33 nichoirs doubles offrant la possibilité de nicher à potentiellement 66 couples ;

Un suivi de chacune des phases du chantier par un chiroptérologue sera mis en place. Un suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre sera réalisé sur 10 ans (N+1, N+2, N+3, N+5 puis N+10).

Questions au CSRPN

L'opération aura-elle un impact sur le maintien dans un bon état de conservation des populations de Pipistrelle commune, de Noctule commune et de Martinet noir ?

Supports de réflexion

- les documents fournis par le pétitionnaire :
- . Cerfa n°13 614*01 signé du 07 avril 2017
- . un dossier technique, version du 13 juillet 2017

Analyse du CSRPN

Rapporteur Bruno FAUVEL :

Le cerfa est signé le 7 avril 2017. Le rapport d'études signale des suivis en 2015 et 2016. Le CSRPN reçoit ce dossier début août 2017 au moment où les mesures d'accompagnement sont envisagées.

Si le rapport d'études est de bonne qualité, il reste silencieux sur le devenir de la colonie de Noctule de Leisler repérée en 1992, restant évasif et imprécis. Certes il signale ce point bibliographique mais reste silencieux sur la situation en 2016 pour le bâtiment concerné. Les travaux sont engagés puisque de nombreuses photographies sont fournies dans le rapport où l'on peut voir la localisation des gîtes à chauves-souris et les échafaudages ! Les mesures de compensations chiroptérologiques sont prévues mais il est étonnant de trouver uniquement des croquis à la main levée, très imprécis notamment sur l'isolation thermique des gîtes de substitution. Or ce point est capital pour l'utilisation par les espèces ciblées et leur survie.

Les mesures d'atténuation et d'accompagnement sont précisées dans le cadre de cette instruction tardive. Le demandeur doit modifier son calendrier. Il doit également être plus précis sur le calendrier de l'ensemble des mesures, notamment la date d'échéance de l'installation de gîtes de substitution.

Le Martinet noir est présent comme nicheur mais il a été ignoré lors de l'investigation. L'espèce est signalée lors de l'étude sur les chiroptères mais comme les travaux étaient en cours il est impossible de confirmer l'importance de l'impact, il y a peu de nids c'est tout ! Combien étaient-ils avant les travaux, taille de la population ? Le demandeur s'engage à mettre en place des gîtes de substitution mais une confirmation est nécessaire y compris sur la manière de positionner les nids et leur nombre.

Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN est défavorable en l'état du dossier car l'impact sur les espèces concernées est réel. Le dossier doit préciser :

- le calendrier des mesures mis à jour, y compris la date finale d'installation des gîtes de substitution pour les chiroptères,
- le modèle précis de gîte de substitution pour les chiroptères prévu et le nombre exact en tenant compte de l'ancien site à Noctule de Leisler,
- les mesures de compensation pour le Martinet noir doivent être précisées.

L'expert-délégué du CSRPN
vice-président de la commission Espèces protégées,
Bruno FAUVEL

